



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 10 avril 2024

Date convocation :
03 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Bayle Corinne ayant donné procuration à Chabaud Bernard, Maillet Edwin à Durand Laurent et Chave Natalia à Mounier Chantal.
Président de séance : Durand Laurent.
Secrétaire de Séance : Chabaud Bernard.

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (28.02.2024) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Convention de partenariat entre la Commune et le Centre Dramatique des Villages du Haut-Vaucluse – Délibération N° 2024 D 19

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition de convention de partenariat entre la Commune et le Centre Dramatique des Villages.

Le Centre Dramatique des Villages, Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire, est un outil culturel itinérant au service des villages du territoire du Haut Vaucluse. Les objectifs du Centre Dramatique des Villages sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture au plus près des usagers du territoire
- Créer une dynamique culturelle de territoire en programmant des spectacles professionnels destinés à tous les publics
- Soutenir la création artistique par le biais d'accueil de résidences d'artistes
- Participer à l'attractivité territoriale en favorisant le développement économique local
- Sensibiliser les publics en soutenant une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour les plus jeunes et les publics amateurs

La singularité du projet artistique et culturel porté par le Centre Dramatique des Villages est ainsi soutenue financièrement par les tutelles publiques : ministère de la Culture via la DRAC PACA, la Région PACA, le Département du Vaucluse.

Dans le but de maintenir et déployer le maillage culturel du territoire, le Centre Dramatique des Villages conclue des conventions de partenariats avec des collectivités territoriales locales : la CCRLP, les communes de Valréas et Sérignan-du-Comtat.

A ce titre, les collectivités adhèrent au Centre Dramatique des Villages, en allouant une somme annuelle permettant de participer aux frais annexes liés à programmation de spectacles et d'actions culturelles dans leurs communes.

Partant de ce constat, la commune de Roaix (Vaucluse) manifeste son souhait à conclure une convention de « droits d'entrée » avec le Centre Dramatique des Villages pour participer aux frais annexes liés à la programmation d'un spectacle selon les modalités suivantes :

Modalités du droit d'entrée

La Commune de Roaix s'engage à verser au Centre dramatique des Villages la somme de 700 euros (SEPT CENTS euros) comme « droit d'entrée » ; à ce titre le CDDV s'engage sur l'année 2024 à programmer sur la commune 1 spectacle professionnel (tout public ou scolaire, selon la volonté de la commune).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et le Centre Dramatique des Villages du Haut-Vaucluse telle qu'annexée,

Article 2 : De verser la somme de 700 € (sept cent euros) au Centre Dramatique des Villages comme « droit d'entrée »,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

2. Objet : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)- Délibération N° 2024 D 20

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délèguent cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)), proposé par le CDG84.

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)), proposée par la CDG84,

↳ **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;

↳ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÛI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

↳ **ADOPTE** cette proposition,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Objet : Modification du tableau des effectifs au 08 avril 2024-Délibération N° 2024 D 21

La séance continuant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats aidés PEC « Parcours Emploi compétence », possible de 9 à 24 mois, pour 20 à 24 heures hebdomadaires, aidés à hauteur de 60% du SMIC brut pour une personne au RSA, sont toujours en cours.

Il propose d'avoir recours à un emploi aidé à compter du 08 avril 2024 pour seconder l'adjoint technique en raison du surcroît de tâches induit par l'entretien de la végétation en période printanière et estivale et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs suivant l'annexe ci-jointe à compter du 08 avril 2024.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024, chapitre 012.

**ANNEXE
Délibération n° 2024 D 21**

Tableau des emplois au 08/04/2024

Nature	Emplois actuels	Emplois à créer	Emplois à annuler	Récapitulation
<u>T.C.</u>				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2			2
<u>T.N.C.</u>				
Adjoint Administratif Territorial 23h/35 ^{ème}	1			1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe 31.08/35	1			1
<u>Contrat aidé : PEC</u> 24h/35 ^{ème}				
Agent d'entretien des espaces naturels		1		1
TOTAL	5	1	0	6

4. Objet : Maîtrise d'œuvre Architecte pour l'opération «Local-buvette Place de Verdun »- Armand et Coutelier Architectes-Délibération N° 2024 D 22

La séance continuant, le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de valider la proposition du cabinet d'architecture Armand et Coutelier qui a élaboré et fourni les plans du futur « local-buvette de la Place de Verdun », projet que l'Assemblée connaît et qui a donné lieu à plusieurs réunions de groupes de travail. La MO proposée par le cabinet d'architectes Armand et Coutelier comprend :

-**APS** (Avant-Projet Sommaire)

-**APD/PC** (Avant-Projet Définitif)

-**PRO/DCE** (phase d'études de Projet qui arrive conjointement avec la réalisation du DCE, le Dossier de Consultation des Entreprises)

-**ACT** (phase ayant pour objet d'assister le maître d'ouvrage (l'acheteur) lors de la mise en concurrence pour le choix de l'entreprise qui assurera la réalisation des travaux)

-**VISA** (Les études d'exécution et/ou de visa permettent de préparer la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet d'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants)

-**DET** (vérifier que les ouvrages sont exécutés dans le respect des règles de l'art et de contribuer à la maîtrise des risques)

-**AOR** (l'architecte ou l'équipe de maîtrise d'œuvre fournit un certain nombre de prestations, à savoir : organiser l'inspection des travaux en vue de la réception, rédiger les procès verbaux, établir la liste des réserves éventuelles, suivre le déroulement des reprises, constater, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître de l'ouvrage, et enfin, assister ce dernier, jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement, en tant que conseil pour les désordres pouvant survenir)

-**Mission complémentaire OPC** (L'OPC va devoir déterminer l'enchaînement des différentes phases du projet, élaborer un planning et déterminer les compétences nécessaires, il va ordonner le projet et s'occuper du suivi des travaux. – Pilotage : Il va s'agir pour le responsable de l'OPC de maîtriser toutes les phases du projet de construction.)

Coût de la mission :

Le coût de la mission est estimé par l'application d'un taux de 11 % sur le coût estimé des travaux (160 000 € HT) soit un montant prévisionnel de mission de :

-**17 600 € HT pour la mission de base**

- **1 600 € HT pour la mission complémentaire**

Soit un total de 19 200 € HT

Voir l'annexe financière à l'acte d'engagement jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes Armand et Coutelier pour un montant prévisionnel de 19 200 € HT.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Armand et Coutelier ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Objet : Création « local-buvette Place de Verdun » Appel d'offres entreprises de travaux-Délibération N° 2024 D 23

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un « local-buvette place de Verdun » qui viendra compléter le nouvel aménagement de la Place de Village nommée Place de Verdun et les enjeux de ce projet :

«La création du local-buvette communal permettra à la commune en partenariat avec les associations Roaixoises (Comité des fêtes, Syndicat des Vignerons, Associations des parents d'Elèves, Bibliothèque, Kart-cross club, Roaix Gym...) d'organiser des manifestations festives et culturelles telles que fête votive, dégustations des vins de la région, marchés de producteurs locaux hebdomadaires, expositions d'arts, foire aux livres, repas dansant pour nos séniors, etc...)sur la place du village entièrement réaménagée

(revêtement en clapissette, fontaine centrale, plantations d'arbres et d'arbustes, mobilier urbain, rampe d'accès PMR...)

La commune ne dispose actuellement d'aucune infrastructure de ce type. »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que pour l'opération « Création d'un local-buvette Place de Verdun », il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour les travaux de construction.

Le dossier de consultation pour les travaux, destiné aux entreprises, sera établi par le maître d'œuvre, le bureau d'architectes Armand et Coutelier.

Le Maire demande à son Conseil l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

Le conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises pour les travaux de construction du local-buvette Place de Verdun;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Objet : Approbation et plan de financement opération « Busage Rue de la Petite Jeanne »- Délibération N° 2024 D 24

La séance continuant, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de busage sur partie de la rue de la Petite Jeanne afin de drainer les eaux pluviales qui fait suite à une étude hydrogéologique.

La rue de la Petite Jeanne occupe le fond du vallon dit « des Procurouses » du nom d'un lieu-dit situé en amont. Ce ravin sert de déversoir vers l'Ouvèze d'un flanc de vallée dont la hauteur culmine à plus de 300 mètres et dont la surface de captation est importante.

Au moment de la création du lotissement de la Petite Jeanne (2008), le lotisseur a dû aménager le carrefour avec la Route des Princes d'Orange et la rue de la Petite Jeanne sur une trentaine de mètres. La rue de la Petite Jeanne sert de déversoir naturel, même en cas de pluie modérée.

Il existe au moins 4 points d'entrée majeurs des eaux de ruissellement dans le ravin des Procurouses.

Le secteur Procurouses/Petite Jeanne est inclus dans le périmètre de protection de l'Ouvèze par arrêté préfectoral N°2014206-0002 du 25 juillet 2014 portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux.

Le busage de la rue de la Petite Jeanne sur 175 mètres linéaires semble nécessaire afin de régler ce problème de déversement.

Le total HT de cette opération est estimé par devis de l'entreprise Missolin TP à 99 877.50 €.

Afin de mener à son terme ce projet, des aides de l'Etat sont sollicitées comme présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Travaux HT 99 877.50 € + Imprévus 5% 4 993.87 € = **104 871.37 €**

TVA 20% = 20 974.27 €

Montant de l'opération TTC = 125 845.65 €

Participations financières sollicitées :

Agence de l'eau (35%) 36 704.98 €

Fonds Vert 2024 (35%) 36 704.98 €

Auto-financement Maître d'ouvrage (30%) 31 461.41 €

TOTAL 104 871.37 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention

Article 1 : D'approuver l'opération et le plan de financement du projet de busage de la Rue de la Petite Jeanne,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Question diverses

1. Elections européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin. Les permanences sont établies.

2.-Travaux Place de Verdun

Les travaux débuteront début septembre 2024 afin de ne pas perturber les manifestations estivales et la saison touristique.

3.Tableau synthèse des offres entreprises pour Place de Verdun

Des négociations sont encore en cours.

4.-Accès église

Une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite et 2 mains courantes vont être installées à l'entrée de l'église.

5.Opération « Nettoyons le Sud »

Rendez-vous le samedi 13 avril à 10h00 devant la Mairie, un café d'accueil sera offert aux participants. Un apéritif sera servi à l'issue de cette action.

6.Café-compost

Se déroulera le 17 avril de 9h00 à 12h00 au point de collecte compost permettant de rencontrer des professionnels et d'échanger sur cette éco-démarche autour d'une boisson chaude.

7.Lutte contre les frelons asiatiques

Mise en place de 5 pièges fabriqués par les agents communaux sur le territoire de la commune.

8.Commémoration du 08 mai

Départ à 11h00 de la Mairie. Vin d'honneur offert par la Municipalité pour clôturer cette cérémonie.

9.Taille des arbres et arbustes de la commune

L'entreprise Tom à la Coupe stoppe la taille des arbres et arbustes en raison du bourgeonnement précoce. La somme allouée à ce poste sera par conséquent réduite.

10.Plan Communal de Sauvegarde

Afin d'alerter la population en cas de danger imminent, la commune s'est doté d'un mégaphone avec sirène intégrée.

11.Collecte cartons

En partenariat avec la Communauté de Communes, la Municipalité disposera prochainement de 2 colonnes à usage privé pour la récupération des cartons usagés.

FIN DE SEANCE : 20h30

Le Maire

Le secrétaire de séance